

**MAIRIE****42330 CUZIEU****Décision portant signature d'un contrat avec la Société FOREZ NETTOYAGE pour l'entretien des parties communes du Cabinet médical**

Le Maire de Cuzieu,

Vu l'article L 2122-22 du code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un contrat pour l'entretien des parties communes du cabinet médical sis 110 rue de la Coise à Cuzieu,

Considérant la proposition de la Société FOREZ Nettoyage sis 20 rue des Roseaux Verts 42600 Montbrison,

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** De signer avec la Société FOREZ Nettoyage sis 20 rue des Roseaux Verts 42600 Montbrison, un contrat pour le nettoyage des parties communes du cabinet médical sis 110 rue de la Coise à Cuzieu.
- ARTICLE 2 :** Le contrat est conclu à compter du 13 mars 2023 pour une durée d'une année. Il pourra être renouvelé sur décision expresse.
- ARTICLE 3 :** Le montant de la prestation mensuelle est fixé à 130.00 € H.T. soit 156.00 € T.T.C.
- ARTICLE 4 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 :** La Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison

A Cuzieu, le 6 mars 2023

Le Maire,
Jean-François RASCLE

Le Maire de Cuzieu certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

A/R Préfecture le
Notifié le
Le Maire,
Jean-François RASCLE